



Mise en oeuvre de plantations par le cahier des charges

Par **sanoce**, le **11/04/2010** à **13:19**

Bonjour, j'aimerais des renseignements, j'ai emménagé dans mon appartement en 2008 (je l'ai acheté en 2006) et dans le contrat d'achat il était stipulé qu'il y aurait des arbres dans mon jardin. C'est mis en place par la commune pour délimiter la partie constructible et celle non constructible car au-delà du jardin il y a un champ suivi de l'autoroute. Le problème c'est qu'il y a 1 mois ils ont enfin commencé à aménager mon jardin jusqu'à alors non grillagé et voilà le problème c'est qu'ils ont mis tout pleins de buissons, arbres et autres sans négliger 1 m² sur une surface de 150 m². Le problème c'est que nous avons acheté un appartement avec jardin pour en profiter pas pour avoir des buissons et donc impossible de mettre un transat, une piscine. Ma question est ce qu'ils ont le droit car c'est un domaine privé et ce qu'on peut y remédier et peut-on réaménager les buissons en fonction de nos envies ? Il est stipulé dans le cahier des charges des plantations sur une bande de 10 mètres et nous avons demandé à la commune si nous pouvions les déplacer ils ont répondu que ce n'était pas eux et que nous pouvions les déplacer mais sans avoir vraiment de permission écrite je ne peux avoir la preuve que j'aurais des poursuites et est-ce que je pourrais en avoir ?